

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	14	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Le onze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée ; LAURENT Maryse ; SANDROLINI Leitia

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; MEREL-BRESSY Stéphane
MMES. CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine ; BLASZCZYK Véronique ; WEYDERS Julie ; FEART Emy

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BECHEIKH Aïchouba

PROCURATIONS DE : Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles
Mme WEYDERS Julie pour Mme ERNST Sophie
Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. SEVRAIN Dominique
M. BOUCHET Joël pour M. MYOTTE-DUQUET André
Mme BERTOLINO Carine pour Mme LEFORT Marie Anne

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MYOTTE-DUQUET André

2a – AFFAIRES SCOLAIRES : FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE A COMPTER DE LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE 2023-2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des articles L.212-1 du Code de l'Education et L.2121-30 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat.

Sur la base de ces dispositions, le Conseil Municipal est sollicité concernant la fusion de l'Ecole Maternelle « Le Plateau » (5 classes) et l'Ecole Elémentaire « Les Saules » (9 classes) en une seule école dite « Primaire » de 14 classes.

.../...

Considérant en effet, la vacance du poste de direction de l'Ecole Maternelle annoncée pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, un regroupement de deux écoles est proposé par l'Inspection Académique.

L'intérêt d'une continuité pédagogique avec un projet d'école unifié est mis en avant ainsi qu'une mutualisation des moyens et une simplification administrative avec une seule direction et donc un interlocuteur unique pour l'Inspection Académique, la Commune et les parents.

Le Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle réuni le 28 mars a émis un avis favorable à cette fusion. Celui de l'Ecole Elémentaire s'est réuni le 31 mars et a également émis un avis favorable à cette fusion.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article L.212.1 ;

VU la proposition de l'Inspection Académique de regrouper l'Ecole Maternelle et l'Ecole Elémentaire ;

VU l'avis favorable des conseils d'écoles en dates des 28 et 31 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'engagement de l'Inspection Académique de maintenir le nombre de postes d'enseignants sur la Commune de Bousse au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la fusion des Ecoles Maternelle et Elémentaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.
- **DE PRECISER** que ladite école sera dénommée « Ecole Primaire de Bousse ».
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, d'en informer Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 avril 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	14	
CONSEILLERS VOTANTS	22	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Le onze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée ; LAURENT Maryse ; SANDROLINI Leitia

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; MEREL-BRESSY Stéphane
MMES. CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine ; BLASZCZYK Véronique ; WEYDERS Julie ; FEART Emy

ABSENTE NON EXCUSEE : Mme BECHEIKH Aïchouba

PROCURATIONS DE : Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles
Mme WEYDERS Julie pour Mme ERNST Sophie
Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre
M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. SEVRAIN Dominique
M. BOUCHET Joël pour M. MYOTTE-DUQUET André
Mme BERTOLINO Carine pour Mme LEFORT Marie Anne

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MYOTTE-DUQUET André

1a – FINANCES : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : SUBVENTION A LA JSBOUSSE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Commune octroie chaque année, des subventions aux associations.

Lors de la réunion en date du 16 mars dernier, le Conseil Municipal a délibéré concernant l'octroi de subventions au titre de l'année 2023. A ce stade, la subvention à la JSBOUSSE n'était pas intégrée à la décision, des compléments d'informations étant attendus.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant de 6 500 € octroyé à l'association en 2022.

Il convient de préciser que les conseillers municipaux intéressés, c'est-à-dire membres du comité d'une association ou en position de responsabilité dans l'une d'elles, ne doivent pas participer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 portant octroi des subventions aux associations pour l'année 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Associations sportives, animations et associations culturelles » ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 6 500 € à l'Association « Jeunesse Sportive de BOUSSE » pour l'année 2023.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 12 avril 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

